



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019

PRÉSENTS :

M. LORAND – M. DEGRYSE – Mme CAYRAC - M. PARIOT – Mme FROMAIN – M. GAGNE – Mme NEDELLEC – M. TAILLEZ – Mme SALFATI C. – M. BALDASSARI – Mme SALFATI N. – Mme LUCAN – M. JEAN-NOEL – M. STRADY – M. LEBRETON – M. BOUCKAERT – M. VADOT – Mme GUITTONNEAU – Mme GANIPEAU – Mme BURGER – M. MAZOUZ – Mme HENNEUSE – M. DELMAS (arrivé à 20h34) – M. MOHA – M. YABAS – M. ARNAL – M. GUYOT – Mme CHALARD – Mme BESSON (arrivée à 20h36)

ABSENTS :

Mme GONTIER (pouvoir Mme LUCAN)
M. YALCIN (pouvoir M. LORAND)
M. GERMAIN (pouvoir Mme GANIPEAU)
Mme YALCIN (pouvoir M. DELMAS)

M. le Maire ouvre la séance et désigne M. PARIOT en qualité de secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

◆ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2019

Concernant la délibération 2019/026, M. Henneuse fait remarquer qu'alors que ce point a été retiré, figure à la suite une approbation à l'unanimité.

M. le Maire signale que la rectification sera faite.

M. Arnal souhaite savoir quelle rectification précise sera faite.

M. le Maire explique qu'il sera tenu compte de ce que Mme Henneuse a demandé, à savoir qu'il n'y a pas eu de vote et que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

M. Arnal soupçonne que le compte rendu est rédigé avant le conseil municipal.

M. le Maire annonce que l'erreur en question dont il n'a pas le souvenir, ne revêt pas une importance capitale.

LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

L'opposition s'abstenant au moment du vote, M. le Maire demande la raison de cette abstention.

M. Arnal répond qu'il sera exigé dorénavant des preuves des engagements du maire car M. Arnal est surpris de trouver pour cette délibération n° 2019-026, à la fois inscrit un report et un vote à l'unanimité.

Annonçant que c'est affreux et que personne n'en dormira cette nuit, M. le Maire, néanmoins, décide de clore le débat.

◆ DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions n°2019/015 du 01/03/2019 à 2019/023 du 18/03/2019 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Secteur
2019/015	Signature d'une convention de mise à disposition d'une emprise du domaine public sise rue de Paris – Rond-point du Souvenir Français pour l'implantation d'un bureau de vente par la société SCCV DAVRIL SAINT-BRICE MV du 11 mars 2019 au 11 mars 2020 inclus	redevance hebdomadaire de 223.56 € payable par trimestre soit 2682.72 €/trimestre	Service Urbanisme
2019/016	Souscription à la plateforme PROTYS/DECLARANET pour l'utilisation du service de notification des déclarations et de récépissés des DT/DICT du service voirie de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt	500,00 € HT/ 600,00 € TTC	Direction des services techniques
2019/017	AVENANT N°2 au Marché n° STECH/2014-AOO-021 – Marché de communications internes et externes pour la commune de Saint-Brice-sous-Forêt - Titulaire : COMPLETEL SAS Lot n° 1 - Téléphonie fixe : abonnements, communications et terminaux Lot n° 3 - Connexions internet (sites centraux et sites isolés) Titulaire : BOUYGUES TELECOM Lot n° 2 - Téléphonie Mobile : Abonnements, communications et terminaux Durée du marché des communications internes et externes pour la commune de Saint-Brice-sous-Forêt jusqu'au 31 juillet 2019 inclus	Montant initial du marché Minimum annuel 8 000 € HT (date initiale fin de contrat : 31 décembre 2018 Avenant n° 1 : 28 février 2019)	Direction finance et commande publique
2019/018	Formation « L'autisme aujourd'hui : signes d'alerte et outils diagnostiques » concernant 1 psychologue de classe normale contractuel	320 € TTC	Direction des ressources humaines
2019/019	Accord-cadre n° URBA/MAPA/-18S0015 - CABINET DE GEOMETRES Titulaire : ATGT GEOMETRE-EXPERT	Selon bordereau de prix unitaire	Direction finance et commande publique
2019/020	Signature de la convention avec « La Compagnie de l'éléphant », pour un artiste en déambulation et une représentation le samedi 18 mai 2019, lors du « Festival des Loisirs ».	1350,00 € TTC	Direction Enfance Familles
2019/021	Signature d'une convention avec l'association « Profil Evasion » pour un séjour du 15 au 18 juillet à Saint Fargeau Ponthierry	4 450,20 € TTC	Direction Enfance Familles
2019/022	Signature d'une convention avec l'association « La ferme d'Ecancourt » pour un séjour du 22 au 25 juillet 2019	3 342,25 € TTC	Direction Enfance Familles
2019/023	Signature d'une convention de mise à disposition à titre exceptionnel du Théâtre Silvia Monfort, pour notre atelier Théâtre établie entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et la commune	-	Service culturel

Délibération n°2019-029 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU le compte de gestion 2018 dressé par le Comptable Public, le Trésorier d'Ecouen, faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>			
	Recettes		19 242 367,54
-	Dépenses	-	16 801 465,05
=	Résultat N	=	2 440 902,49
+	Résultat N-1 reporté	+	1 950 383,41
=	Résultat de fonctionnement cumulé	=	4 391 285,90

<u>Investissement</u>			
	Recettes		4 998 851,78
-	Dépenses	-	4 013 343,59
=	Résultat N	=	985 508,19
+	Résultat N-1 reporté	+	1 326 673,94
=	Résultat d'investissement cumulé	=	2 312 182,13

CONSIDÉRANT que ces résultats sont concordants avec le compte administratif de la Commune dressé par l'ordonnateur.

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune.

Délibération n°2019-030 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets et comptes de la Commune,

VU l'article L2121-14 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M. DEGRYSE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain LORAND, maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

VU le Compte Administratif 2018 de la Commune, faisant apparaître les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>			
	Recettes		19 242 367,54
-	Dépenses	-	16 801 465,05
=	Résultat N	=	2 440 902,49
+	Résultat N-1 reporté	+	1 950 383,41
=	Résultat de fonctionnement cumulé	=	4 391 285,90

<u>Investissement</u>			
	Recettes		4 998 851,78
-	Dépenses	-	4 013 343,59
=	Résultat N	=	985 508,19
+	Résultat N-1 reporté	+	1 326 673,94
=	Résultat d'investissement cumulé	=	2 312 182,13

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces résultats sont identiques au compte de gestion 2018 adopté précédemment,

CONSIDÉRANT que M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ

MOINS 6 CONTRE ((Mme BESSON, M. ARNAL, M. MOHA, Mme CHALARD, M. GUYOT, M. YABAS), et 10 ABSTENTIONS (Mme CAYRAC, M. GAGNE, M. TAILLEZ, Mme HENNEUSE, Mme GANIPEAU, M. GERMAIN (pouvoir Mme GANIPEAU), Mme BURGER, M. MAZOUZ, M. DELMAS, Mme YALCIN (pouvoir M. DELMAS)

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune.

Délibération n°2019-031 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

1	Résultat de fonctionnement cumulé	=	4 391 285.90
2	Résultat d'investissement cumulé	=	2 312 182.13

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à leur affectation au budget primitif 2019 selon la répartition suivante :

Recettes de fonctionnement :

002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 391 285.87

Recette d'investissement :

001 – Résultat d'investissement reporté : 2 312 182.13

Recettes d'investissement :

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 2 000 000.00

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019.

Délibération n°2019-032 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2019

VU les articles L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux,

VU l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

VU les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.14 applicable aux communes, modifiée par l'arrêté n° NOR : TERB1832504A du 28 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 proposé ci-après,

CONSIDÉRANT que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du 12 mars 2019,

CONSIDÉRANT que ce budget présente un suréquilibre,
CONSIDÉRANT que ce budget contient les prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général 011	5 503 562,00	Atténuations de charges 013	125 000,00
Charges de personnel 012	9 420 000,00	Produits des services 70	1 253 835,00
Atténuations de produits 014	260 000,00	Impôts et taxes 73	12 336 538,97
Autres charges de gestion courante 65	1 396 640,00	Dotations et participations 74	3 974 200,00
		Autres produits 75	204 450,00
Charges financières 66	250 000,00		
Charges exceptionnelles 67	131 135,18		
Dépenses imprévues 022	395 000,00		
Virement à la SI 023	2 237 684,84		
Opérations d'ordre entre sections 042	691 287,85		
		Résultat reporté	2 391 285,90
TOTAL	20 285 309,87	TOTAL	20 285 309,87
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (y compris RAR)		RECETTES (y compris RAR)	
Immo incorporelles 20	65 222,20	Subventions d'investissement 13	382 766,33
Immo corporelles 21	3 029 870,12	Emprunts et dettes 16	3 647 235,18
Immo en cours 23	5 586 521,29	Immobilisations corporelles 21	0,00
		Dotations et fonds divers 10	460 000,00
Dotations, fonds divers et réserves 10	1 922 819,66	Excédent de fonctionnement 1068	2 000 000,00
Emprunts et dettes 16	920 000,00	Produits des cessions 024	381 451,00
Dépenses imprévues 020	400 000,00		
		Virement de la section de fet 023	2 237 684,84
Opérations pour compte de tiers 45	23 223,22	Opérations d'ordre 040	691 287,85
		Opérations patrimoniales 040	380 000,00
		Opérations pour compte de tiers 45	25 112,68
TOTAL	11 947 656,49	Résultat reporté	2 312 182,13
		TOTAL	12 137 720,01

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot prend la parole et fait lecture de l'explication de vote de son groupe qui est annexée au présent procès-verbal.

M. le Maire considère que la Ville a un budget en équilibre, sans augmentation d'impôts locaux et avec un endettement qui reste raisonnable. Sur le sujet des médecins : comme partout, des maisons médicales ferment, des hôpitaux peinent à recruter, car de nos jours, les médecins veulent être salariés avec des semaines de 35 heures. Concernant Carrefour : M. le Maire évoque la quarantaine de réunions tenues et la mésentente au sein d'un groupe dont les procès se chiffrent à coup de millions. M. le Maire déplore que lors de la commission, aucune remarque n'ait été exprimée alors que le public rend soudain volubile et s'interroge du même coup sur le sens des commissions. M. le Maire rappelle le rôle de l'opposition et pour sa part exprime même son autosatisfaction au regard d'un budget satisfaisant qui inclut des projets et qui n'endette pas la Ville.

M. Degryse mentionne que le promoteur a demandé à Carrefour 170 millions et a finalement préféré acheter un hôtel à Jérusalem abandonnant ainsi le projet de la galerie. Concernant le commissariat, M. Degryse rappelle les interventions et la mobilisation des élus malgré la décision gouvernementale.

M. le Maire rajoute qu'un courrier a été à nouveau adressé au préfet pour la réimplantation de la police d'Etat au sein de locaux dont Ville reste propriétaire.

M. Baldassari revient sur les contreparties de la communauté d'agglomération qui selon l'opposition ne vont pas à Saint-Brice et où une zone commerciale comme celle de Groslay serait la bienvenue. M. Baldassari rappelle que cette zone est financée par l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération et qu'il convient d'être précis sur ce point.

A propos des médecins, M. Arnal souligne les échecs de réalisation uniquement évoqués par M. le Maire, alors qu'il s'agirait de prévoir des locaux qui permettraient de garder des médecins généralistes sur Saint-Brice qui reste attractif sur ce plan. Revenant sur la commission PLU, M. Arnal estime que par correction à l'endroit du Cabinet, du maire et des élus, il n'était pas approprié d'engager en ce lieu un débat.

M. le Maire rectifie et parle de la commission des finances.

M. Arnal explique qu'il est venu pour obtenir des informations et que de toute façon aucune proposition de l'opposition n'a jamais été retenue. Concernant le point Carrefour et ce qui a été dit lors de réunions en présence du principal protagoniste, M. Arnal soulève que les parties prenantes, la Ville, et la communauté d'agglomération n'ont pas facilité le dialogue et permis de régler ce problème. M. Arnal retient que la Ville est généreuse avec l'ensemble de l'agglomération, mais ce qui ressort des relations avec la communauté d'agglomération, c'est un retour dans le giron de la Ville d'équipements sportifs à remettre en état. M. Arnal voudrait que les communes participent de manière équilibrée, mutualisent et enfin souhaite un bilan de la situation estimant que ce qui se fera à Groslay ne contribuera pas à améliorer la zone d'activité de Saint-Brice.

M. Baldassari estime que les propos de M. Arnal ne sont pas entendables car la communauté d'agglomération se préoccupe depuis un certain temps déjà de la zone commerciale de Carrefour, des commissions sont organisées car la gestion commerciale est du ressort de Plaine Vallée.

M. Degryse ajoute ne pas avoir vu souvent M. Arnal assister aux commissions. M. Arnal répond qu'il est en activité et choisit les commissions en fonction de l'ordre du jour de celles-ci.

M. Mazouz partage les points évoqués par M. Guyot sur la visibilité, les effectifs et les subventions aux associations et regrette la construction du budget calqué sur l'année antérieure car ce « réalisé » des années antérieures ne reflète pas la réalité présente. Pour la partie investissements sur les équipements, considérant le reste à réaliser et le « réalisé », M. Mazouz espère que les services seront bien accompagnés et bien dotés pour permettre les investissements prévus, rappelle l'abstention de son groupe pour ne pas bloquer et le fonctionnement des services et les subventions aux associations.

M. Degryse explique que tous les postes créés et supprimés sont communiqués à chaque fois avec très peu de changement d'une année sur l'autre.

M. Mazouz maintient qu'il y a un manque de visibilité avec à la fin de l'année 2018 : 10 personnes parties à la retraite, sans savoir si elles seront remplacées ou non, s'il y aura créations de postes et enfin si des postes sont non pourvus actuellement vu l'écart entre le réel et le prévisionnel.

M. Degryse explique que les départs en retraite donnent lieu à remplacements, n'induisant donc pas de suppressions de postes. Les postes recréés sont toujours là en plus de nouveaux postes saisonniers créés, le total des postes reste le même d'année en année, exception faite pour quatre emplois supprimés dans les écoles maternelles compte tenu du coup de la masse salariale.

M. Baldassari est d'accord sur les investissements qui ne sont pas réalisables en un an ; mais avance l'obligation de faire figurer aussi l'endettement, et la raison en est que les marchés approuvés obligent à déposer la totalité de ceux-ci en engagements, même s'ils ne seront jamais réalisés sur une année, d'où un endettement plus conséquent que réel. Revenant sur le budget du personnel, M. Baldassari rappelle l'écart figurant sur le compte administratif de 2 % sur la totalité

du budget entre le « réalisé » et ce qui a été voté, représentant un léger déséquilibre tout à fait logique et normal. La masse salariale représentant environ 53 % du budget de fonctionnement, M. Baldassari appelle à la vigilance, et explique que les services essayent de contenir ces dépenses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ,
MOINS 6 CONTRE ((Mme BESSON, M. ARNAL, M. MOHA, Mme CHALARD,
M. GUYOT, M. YABAS), et
10 ABSTENTIONS (Mme CAYRAC, M. GAGNE, M. TAILLEZ, Mme HENNEUSE,
Mme GANIPEAU, M. GERMAIN (pouvoir Mme GANIPEAU), Mme BURGER,
M. MAZOUZ, M. DELMAS, Mme YALCIN (pouvoir M. DELMAS)

PROCÈDE AU VOTE du budget primitif pour l'exercice 2019 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire souhaite avoir une explication de votes de la part de ses adjoints et s'adresse d'abord à M. Gagne, rappelant au passage que les différents bureaux n'ont pas donné lieu à l'expression des points de vue.

M. Gagne répond que sa délégation lui a été retirée. M. le Maire rectifie en précisant qu'une partie seulement a été retirée mais qu'il en conserve les émoluments. M. Gagne continue considérant d'abord la façon peu démocratique du retrait sans information préalable. M. Gagne évoque deux raisons à son vote : le compte administratif qui depuis de nombreuses années était voté de manière inacceptable. Sur le fait de ne pas avoir eu connaissance de cette nouvelle délégation avec les fonctions qui y sont rattachées, M. Gagne explique n'avoir jamais signé de documents en rapport avec cette délégation. Enfin, M. Gagne déplore le manque d'effort fait sur l'entretien de la voirie et des trottoirs dans le budget présenté ce qui explique qu'il ne votera pas le budget. Revenant sur la question de sa délégation, M. Gagne considère qu'il aurait fallu aller au bout du processus, ce que M. le Maire pense aussi.

M. Taillez répond à son tour à M. le Maire qu'il s'abstient, ce qui n'est pas tout-à-fait pareil, en raison du désaccord sur un budget qualifié de budget de campagne, à savoir que tout ce qui aurait dû être réalisé en cinq ans sera réalisé sur l'année, mais réaffirme ne pas vouloir bloquer le budget. M. le Maire ironise remerciant M. Taillez de ne pas voter contre et évoque, à l'appui de sa pensée, les torts causés par la petite politique politicienne selon l'ancien sénateur maire du Lot et Garonne Henri Caillavet puis donne la parole à Mme Cayrac.

Mme Cayrac revient sur le budget des associations qu'elle aurait souhaité soutenir mais qui se réduit à peau de chagrin d'année en année. M. le Maire demande un exemple. Mme Cayrac explique qu'elle voit pâtir les petites associations et que d'année en année, il faut se soumettre aux économies demandées alors qu'elle aurait aimé un travail différent avec un confort supplémentaire dans les services. Mme Cayrac considère que les gros travaux pour la construction et la rénovation de la future mairie et les travaux de l'école Jules Ferry vont grever le projet de médiathèque évoqué depuis des années que Mme Cayrac espère voir un jour sortir de terre, vraisemblablement sous un autre mandat. Quant à la maison des médecins évoqué depuis des années et abandonné sans savoir pourquoi, Mme Cayrac estime qu'il faudra s'y pencher sérieusement.

M. Taillez cite, à l'appui des propos de Mme Cayrac, les subventions pour la VOSB qui n'ont pas augmenté d'un euro depuis cinq ans ; pour l'AESB le cas est identique, ainsi que pour plusieurs associations qui ont des coûts qui augmentent sans compensations de la commune.

M. Baldassari intervient, réagissant aux propos de M. Taillez, et s'avoue très surpris que ni M. Taillez ni Mme Cayrac ne se soient exprimés sur le budget des associations et la pénurie ainsi répartie lors des précédents bureaux municipaux et de la commission des finances, lorsque qu'était évoquée la question. M. Baldassari revient sur une prise de position qui se serait voulu

logique à moins d'y voir une posture préélectorale et de son point de vue trouve que cette attitude n'est pas sérieuse.

M. le Maire annonce que le groupe de Mme Henneuse avait eu la gentillesse de prévenir de son abstention. Quant aux trois personnes qui participent au bureau municipal, M. le Maire perçoit là des petites manipulations préélectorales qui n'enrichissent pas le débat, au contraire d'une opposition au maire historique et logique. Puis, M. le Maire évoque le groupe des frondeurs qui s'est révélé et qui a trouvé des raisons de mettre en avant des différences, petit pataugeage préélectoral que M. le Maire dédaigne souverainement. Quant aux trois personnes de la majorité, M. le Maire avoue qu'elles le laissent pantois. Enfin, M. le Maire annonce vouloir réunir à l'issue de ce conseil sa majorité qui a voté le budget.

Mme Céline Salfati revient sur le montant accordé à la VOSB et citant les sommes demandées et reçues conclut que l'association a bien eu ce qui était demandé. En second exemple, Mme Céline Salfati cite l'AESB qui se trouve dans un cas similaire.

M. le Maire explique qu'on pourrait tout aussi bien augmenter les impôts locaux pour mieux doter les associations, cependant que des Saint-Briciens expriment leur satisfaction de voir les impôts stables et qu'il s'en trouve remercié d'ailleurs pour cela. M. le Maire exprime son mépris pour les pataugeages préélectorales.

M. Gagne revient sur son choix de vote motivé par le constat d'un manque d'organisation des bureaux municipaux qui sont réunis sans ordre du jour ni comptes rendus et évoque l'existence de « sous » bureaux municipaux dans lesquels les membres de la majorité ne sont pas conviés.

Mme Cayrac estime avoir eu la confiance du Maire depuis ces derniers mandats, et avoir toujours travaillé pour la Ville et les Saint-Briciens mais ne peut voter et approuver en pareil cas de désaccord avec la majorité.

Délibération n°2019-033 – TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment en ses articles 1636-B sexies et 1636-B septies ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget primitif 2019, il convient d'y inscrire un produit fiscal de 8 498 438 euros ;

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition votés par le conseil municipal en 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.11%
- Foncier bâti : 19.82%
- Foncier non bâti : 76.75%

CONSIDÉRANT que le produit fiscal prévisionnel pour l'année 2019 s'établit comme suit :

	Taux 2019 x	Base prévisionnelle =	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	15.11%	28 347 235	3 981 067,00
Foncier bâti	19.82%	22 485 200	4 456 566,00
Foncier non bâti	76.75%	79 225	60 805,00
PRODUIT FISCAL ATTENDU			8 498 438,00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE : les taux d'imposition pour 2019 selon les critères suivants, identiques aux taux d'imposition 2018 :

- Taxe d'habitation : 15,11 %
- Foncier bâti : 19,82 %
- Foncier non bâti : 76,75 %

Délibération n°2019-034 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales , et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes,

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser des subventions de fonctionnement pour un montant total de 271 400 € aux associations locales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser des subventions exceptionnelles pour un montant total de 11 900 € aux associations locales

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

Revenant sur les précédents échanges, M. le Maire remercie Mme Céline Salfati pour avoir fait remarquer que les demandes aux associations ont été honorées et rappelle que les sollicitations plus particulières, lorsqu'elles sont exprimées, sont toujours examinées avec intérêt.

M. Taillez pose la question de savoir si sa délégation a déjà été retirée car il était indiqué en qualité de rapporteur de la note. M. le Maire n'a pas vu son nom sur la convocation et ne souhaite pas se voir soupçonné de quoique ce soit.

M. Taillez avait demandé le pourcentage de diminution des budgets des services, sachant que dans ce cas il ne voyait pas comment augmenter le budget des associations et s'annonce satisfait que l'enveloppe dévolue aux associations n'ait pas bougé. M. Taillez relève qu'un adjoint a râlé et n'a pas eu de diminution, le premier adjoint. M. Taillez annonce un chiffre global pour les associations, qui comprend les subventions ordinaires et exceptionnelles et signale une coquille due au différentiel pour le centre communautaire qui affiche un nombre réel d'enfants s'avérant moindre. Concernant L'ESF, M. Taillez explique que la subvention exceptionnelle tient compte du fait que les slovaques seront reçus cette année.

M. Moha mentionne le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2018, page 12, qui concernait la désignation de réunions de concertation qui à ce jour n'ont toujours pas eu lieu, mais évoque plutôt à l'heure actuelle la tenue d'un « entre-soi » alors que son groupe souhaite s'impliquer davantage. M. Moha trouve contrariant que ces engagements n'aient pas été tenus, tout comme ceux de la précédente mandature à propos de la création d'une commission sur l'écologie et les terres polluées qui s'avérait sans désaccord avec la politique menée par la Ville et d'ailleurs acceptée unanimement mais jamais mise en place, et enfin regrette que son groupe ne participe pas à l'élaboration des subventions. M. Moha annonce néanmoins qu'elles seront votées.

M. Yabas constate une fois de plus que la politique sportive de la Ville n'est pas à la hauteur des ambitions des associations sportives. Citant notamment le club de football qui est pour M. Yabas une vitrine de la commune et participe à la médiation de la Ville. M. Yabas observe régulièrement lors de ses visites au stade, dans quelles conditions travaille ce club qui voit son nombre d'adhérents multiplié par deux, et déplore à ce titre qu'il n'y ait ni buvette, ni abri pour recevoir du public.

Concernant les archives historiques de la Ville, et compte tenu de son important travail sur celles-ci, Mme Chalard rappelle avoir demandé que l'archiviste prenne contact avec elle, par suite de la décision consacrée à ces dernières. Sa demande n'étant toujours pas relayée, Mme Chalard trouve qu'il n'y a pas de suivi dans les décisions prises.

M. Baldassari répond à la demande de M Moha et regrette qu'il n'ait pas été invité par le président de la commission, soit M. Taillez et non le maire. M. Baldassari relève les propos de M. Taillez qui fait remarquer les erreurs sur la note alors que celle-ci a été examinée bien en amont et regrette que ces erreurs n'aient pas été signalées auparavant en réunions intermédiaires. Enfin pour répondre à Mme Chalard, M. Baldassari rappelle que le travail sur les archives n'en est qu'au tout début, et sachant sa spécialisation en ce domaine, il ne sera pas omis de faire appel à son savoir en la matière.

M. Moha rappelle que c'était M. le Maire qui présentait ce projet et débattait sur le budget des associations, il était ainsi tout à fait normal de s'adresser à lui.

Mme Céline Salfati revient sur les propos de M. Yabas concernant le budget alloué au football club et met en avant les travaux pour refaire le terrain synthétique assurés par la Ville, belle preuve de reconnaissance de l'intérêt de la Ville pour cette association, même si ces travaux ne figurent pas en tant que subvention, sans compter le drainage du terrain en herbe et l'entretien de ce drainage.

M. Gagne considère que Mme Céline Salfati mélange subventions et investissements dans les bâtiments communaux et terrains de plein air.

Mme Céline Salfati répond que M. Yabas évoquait la politique sportive. M. Yabas dément et mentionne uniquement la subvention qui n'a pas été attribuée au montant demandé, constatant une fois de plus que cette subvention est un « copier-coller » depuis quelques années, tout comme celles allouées à d'autres associations.

M. Baldassari estime qu'il faut prendre en compte et « l'officiel » et ce que la Ville réalise, comme par exemple : payer le gardiennage de la brocante du football, déclarant au passage que le club a particulièrement été bien doté alors qu'il a toujours demandé plus qu'il n'en fallait.

M. Yabas, en qualité des défenseurs des associations, rappelle que ce club, vitrine de la Ville, évolue. C'est ainsi que dans la droite ligne de son propos, M. Yabas questionne M. Baldassari sur ses connaissances en matière de résultats sportifs.

Dédaignant répondre, M. Baldassari, plus concrètement, met en avant le nombre d'adhérents en rapport avec chaque demande de subvention, rappelle au passage l'association du handball, dont il avait fait déposer le bilan pour cause de mauvaise gestion, et considère qu'il convient d'avoir une vision sur l'avenir des associations pour lesquelles la Ville ne peut donner qu'en fonction des moyens du budget prévu.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,
(MME BESSON NE PREND PAS PART AU VOTE)**

APPROUVE le versement de subventions aux associations locales selon le tableau de répartition ci-joint, pour un montant total de 283 300 €,
INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2019 aux comptes 6574 et 6748.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Compte 6574)	
SECTEUR	MONTANT 2019
CULTURE	7650,00

APEC	500,00
Arts Saint-Brice	850,00
COMET	1000,00
Compagnie des Tournesols	500,00
APNS (Portugal du Nord au Sud)	4000,00
Le Chemin du Philosophe	100,00
ORCS	300,00
Choral'in 95	400,00
PERISCOLAIRE	32 500,00
APAE (Assoc.Préparons l'Avenir de nos Enfants)	6000,00
CCSB ACIP (Centre Communautaire de St-Brice)	26500,00
SOCIAL	11 250,00
AAP (Association Accueil Psy)	1000,00
ADSB (Amicale pour le Don du Sang Bénévole)	850,00
Croix Rouge	500,00
EAVO (Entraide Autisme en Val d'Oise)	1600,00
Echange des Savoirs	3600,00
France Adot 95 (Don d'Organes et Tissus humains)	200,00
Plaine de Vie	500,00
Tremplin 95	500,00
U.A.C.S.B	1500,00
UNC (Union Nationale des Combattants)	1000,00
SPORT	220 000,00
AAESB	43000,00
Saint Brice Basket	2800,00
FCA (Foyer Club de l'Amitié)	23000,00
HBSB 95 (Hand-Ball Saint-Brice 95)	16500,00
Le Tigre Jaune (Kim-Hô Le Tigre Jaune)	1400,00
Les Archers de Saint-Brice	3000,00
MDSB (Marche et Détente à Saint-Brice)	500,00
SBA (Saint-Brice Athlétisme)	13800,00
SBFC (Saint-Brice Football Club)	67300,00
Tsuki Karaté Club	3300,00
VOSB (Vaillante Omnisport de Saint-Brice)	45000,00
Samsara Yoga	400,00
TOTAL GENERAL	271 400,00

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (Compte 6748)	
SECTEUR	MONTANT 2019
SOCIAL	
EAVO : robot éducatif	2400,00
PERISCOLAIRE	
APAE : sortie car	1200,00
CULTURE	
ACISB : projet spécifique	800,00
APNS : carnaval	1500,00
ESF : accueil des Slovaques	6000,00

Délibération n°2019-035 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux CCAS,

VU la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019,

VU le projet de budget primitif 2019 du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser au CCAS une subvention de 572 000,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

Mme Ganipeau rappelle le reliquat financier demandé tous les ans par le CCAS et souhaite savoir pourquoi depuis plusieurs années le CCAS rémunère la RPA en ce qui concerne la salle de restauration et sans qu'il y ait d'explications, d'autant que le personnel paye son repas.

M. Baldassari explique que lorsque M. Huyet était maire, la Ville avait cédé ce bâtiment au Foyer pour tous et la convention ou plutôt le bail emphytéotique signée à l'époque était très clair sur ce point, ainsi la Ville, d'accord ou pas, doit appliquer ce qui avait été décidé dans le bail.

Mme Ganipeau estime qu'aujourd'hui il conviendrait de revoir les conditions.

M. Baldassari répond que le droit doit s'appliquer et le bail doit être honoré jusqu'au terme, la Ville n'a pas la possibilité de s'exonérer de l'acte pris.

M. Degryse évoque qu'en contrepartie, l'éventualité de se servir de la salle de restauration est prévue pour permettre aux différentes associations d'organiser des petits banquets. Malheureusement la Ville ne peut rien contre un bail emphytéotique.

Mme Ganipeau répond que le CCAS ne possède pas ce document, trouve chère cette contribution de la Ville et aimerait bien voir ce document qui est également demandé par l'opposition.

M. le Maire rajoute que le budget du CCAS est purement factice étant donné que tout est payé par la Ville. Aussi se pose la question de l'utilité d'un tel budget qui devrait être rattaché à celui de la Ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 572 000,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2019 ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2019 au compte 657362 ;

Délibération n°2019-036 – OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNÉE 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2014-015 en date du 10 avril 2015 ayant confié à Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU la délibération n° 2014-090, en date du 30 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014 par La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, afin La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

DECIDE que la Garantie de La Commune de Saint-Brice-sous-Forêt est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-037 – ACCORD CADRE RELATIF À L'ACQUISITION DE DIVERSES FOURNITURES POUR LES BESOINS DE LA RÉGIE VOIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU les articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 25, 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT l'accord-cadre portant sur l'acquisition de diverses fournitures pour les besoins de la régie municipale, secteur voirie des services techniques qui arrive à expiration le 28 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure pour l'acquisition de diverses fournitures pour les besoins de la régie voirie ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO) impliquant un accord-cadre, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 14 janvier 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE/BOAMP) et le 17 janvier 2019 sur le profil d'acheteur marchés sécurisés et sur le site

internet de la ville, conformément aux dispositions de l'article 36.II dudit Décret. Cet avis précisait que les plis devaient parvenir avant le lundi 18 février 2019 à 12 heures ;
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre alloti en deux lots, soit le lot n° 1 « Mobilier de voirie » et le lot n° 2 « Signalisation routière verticale » ;
CONSIDÉRANT les offres de prix des six (6) entreprises après mise en concurrence :

Ordre des plis	Entreprises
Pli n°1	SAS NADIA SIGNALISATION
Pli n°2	ISOSIGN
Pli n°3	SIGNATURE
Pli n°4	SARL HICON France
Pli n°5	SIGNAUX GIROD
Pli n°6	INGENIA

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 18 mars 2019 pour valider le choix de l'attributaire de chaque lot au regard du rapport d'analyse des offres, conformément aux critères fixés dans les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est d'une durée d'un an et prendra effet à compter du 28 mai 2019 et pourra être reconduit trois fois par reconduction expresse par période annuelle, sans que sa durée totale n'excède 4 années ;

CONSIDÉRANT que le lot n°1 « Mobilier de voirie » a été attribué à la société INGENIA sise 5 rue du Marais - 93100 MONTREUIL ;

CONSIDÉRANT que le lot n°2 « Signalisation routière verticale » a été attribué à la société ISOSIGN sise Zone d'Activité du Monay - CS 40047 - 71210 SAINT EUSEBE ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre avec la société INGENIA sise 5 rue du Marais - 93100 MONTREUIL pour le lot n°1 et avec la société ISOSIGN sise Zone d'Activité du Monay - CS 40047 - 71210 SAINT EUSEBE pour le lot n°2 dont les tarifs appliqués seront conformes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget communal.

Délibération n°2019-038 –AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 59 ;

VU la circulaire ministérielle n°1475 du 20/07/1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire ministérielle n°10038 du 21/03/1996 relative aux autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire n°002874 du 07/05/2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence liées au PACS ;

VU la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

VU l'instruction ministérielle n°7 du 23/03/1950 relative à l'application des dispositions relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du comité technique en date du 25 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

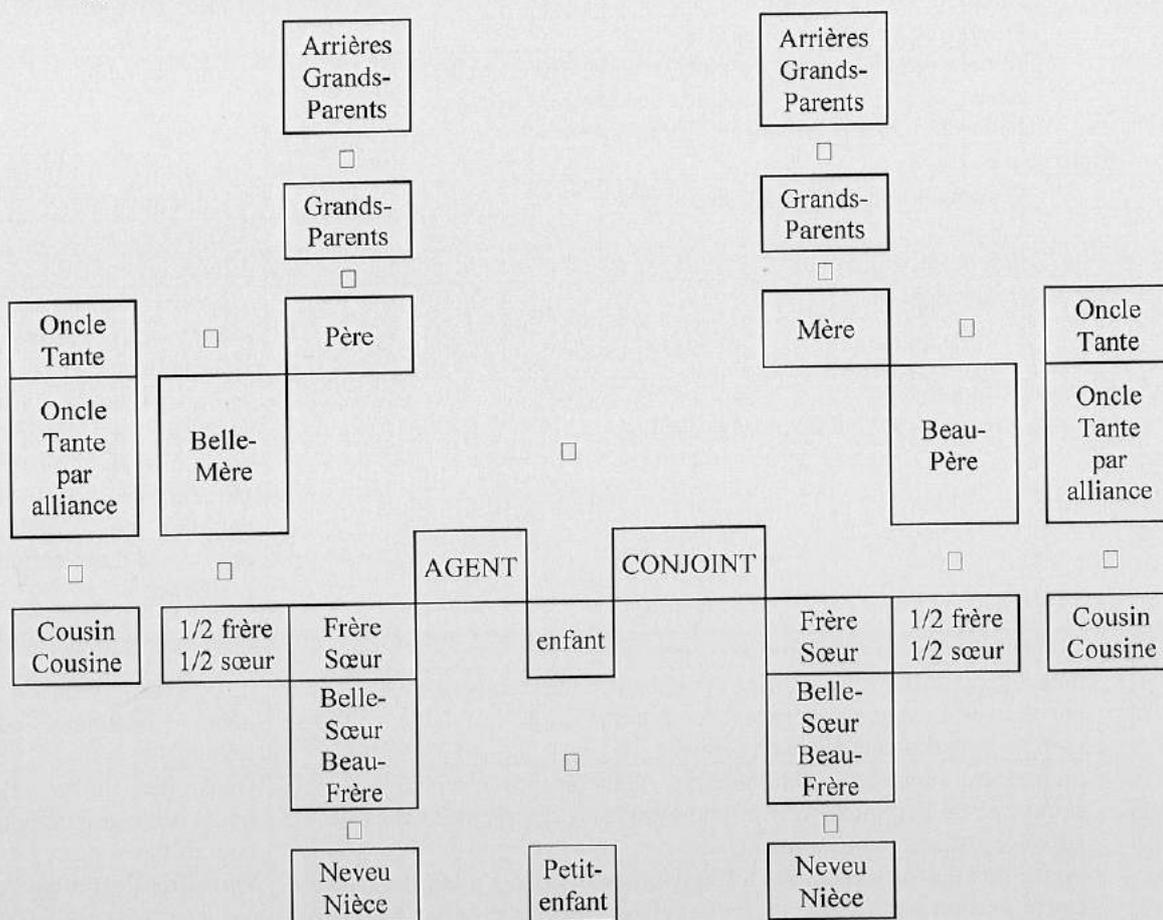
DÉCIDE d'adopter les autorisations d'absences suivantes qui prendront effet à compter du 3 avril 2019 :

AUTORISATIONS ABSENCES	DUREE
EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage ou PACS	
- Agent	5 jours ouvrables
- Enfant, petit-enfant	3 jours ouvrables
- Arrière-grands-parents, grands-parents, parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère, ½ frère, ½ sœur	1 jour ouvrable
Décès	
- Conjoint ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables
- Enfant	3 jours ouvrables
- Parents de l'agent, petit-enfant	3 jours ouvrables
- Arrière-grands-parents, grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère, petits-enfants, ½ frère, ½ sœur	1 jour ouvrable
Maladie très grave	
- Conjoint ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables
- Enfant	3 jours ouvrables
- Parents de l'agent	3 jours ouvrables
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfant malade (ne concerne pas les rendez-vous médicaux)	6 jours par année civile, doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisations d'absence
EVENEMENTS LIES A LA MATERNITE	
- examens médicaux obligatoires : 7 prénataux	durée de l'examen
- aménagement horaire (autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités de service)	Dans la limite d'1 heure maximale par jour
- allaitement (autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service) jusqu'à son 1 ^{er} anniversaire	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois
- Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service)	Durée de l'examen
- Permettre au conjoint ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens
EVENEMENTS LIES A LA VIE COURANTE	
- concours et examens organisés par le CIG	Le jour de l'épreuve

Dans les conditions suivantes :

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative prouvant le lien de parenté, la date et le lieu de l'évènement, si nécessaire.
- **Les autorisations spéciales d'absence sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées.**
- Lorsque celui-ci survient durant une période où l'agent est absent du service, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée.
- Un délai de route de 48 heures maximum, compte-tenu du déplacement à effectuer, peut être accordé selon les conditions suivantes :
l'éloignement du lieu de l'évènement : minimum 600 km aller-retour
48 heures sont scindées en deux fois 24 heures octroyées avant et après l'évènement. Toutefois, si celui-ci se déroule un lundi par exemple, le dimanche étant chômé, il ne sera appliqué que le délai de route du retour le mardi, soit 24 heures.

PRÉCISE que les liens de parenté proches déterminés dans la précédente délibération restent inchangés. A savoir :



Si la demande de l'agent ne concerne pas une des personnes décrite ici, l'autorisation ne pourra être accordée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2019-039 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n°2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des effectifs de la collectivité à compter du :

Au 1^{er} avril 2019 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
10	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		9
32		Adjoint technique	33

Au 1^{er} juillet 2019 :

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
11		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	14
12	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe		11
12	Adjoint administratif		10

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
4		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5
14	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		13

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
9		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16
33	Adjoint technique		26

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
1		Infirmier en soins généraux hors classe	2
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure		0

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
7		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	8
38	Adjoint d'animation		37

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
4		Brigadier-chef principal	5
3	Gardien-Brigadier		2

Au 26 août 2019

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
6		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7
8	Assistante maternelle		7

Au 1^{er} septembre 2019

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
4		Adjoint technique à temps non complet	5

Effectif avant	Suppression	Création	Effectif après
11	Atsem principal 2 ^{ème} classe à temps complet		10
26		Adjoint technique à temps complet	27

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2019-040 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AM 1123 ET AM 1124 COMPOSANT EN PARTIE LA VOIE AVENUE DE FONTENELLE APPARTENANT À L'ASSOCIATION SYNDICALE SECONDAIRE LIBRE DE SAINT BRICE GRAND PARK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU les échanges entre la commune et l'ASL DE ST BRICE GRAND PARK sur l'acquisition par la commune de ces parcelles à l'euro symbolique hors frais de notaires.

VU l'accord émis par la copropriété lors de l'assemblée générale de Mars 2019,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette voie privée de l'ancienne ZAC de la Mothe Hugo, par la commune, permettra de reprendre à charge l'entretien, la gestion et les réparations de la voirie et des réseaux dans un souci d'égalité de traitement des Saint-Briciens.

CONSIDÉRANT que la prise en charge de cette voie entraînera la gestion, l'entretien et les réparations des parcelles ainsi que leurs sous-sols par la ville,

CONSIDÉRANT que l'avis des domaines n'est pas requis pour ces acquisitions s'agissant d'acquisitions inférieures à 180 000 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AM 1123 et AM 1124 composant une partie de la voie Avenue de Fontenelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2019.

Délibération n°2019-041 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE 30M² SITUÉE 9-11 RUE DES ÉCOLES EN VUE DE SA CESSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2211-1 et L 2141-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L 141-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2,

VU le Code de l'Urbanisme

VU la loi n°2004-1343 du 09 Décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU le plan de cession établi par le cabinet Bonnier et Vernet,

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDÉRANT que les accès des riverains ne sont pas remis en cause,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à l'usage du public car cette dernière est close par une clôture.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien et donc sa sortie du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique seront transmis au service du cadastre pour modification cadastrale,

CONSIDÉRANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE et prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située 9-11 rue des Ecoles d'une superficie de 30m² nouvellement cadastrée AC 458.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes afférents à ce déclassement,

Délibération n°2019-042 – CESSION DE LA PARCELLE AC 458 D'UNE SUPERFICIE DE 30M² SITUÉE 9-11 RUE DES ÉCOLES APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DE MME KERMY NÉE QUATREMAIN MARINA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan de cession établi par le cabinet Bonnier et Vernet,

VU le document d'arpentage faisant état d'une surface graphique cadastrale de 19m²,

VU l'avis des domaines en date du 12 Avril 2018,

VU les échanges entre la commune et Mme KERMY née QUATREMAIN Marina sur la cession de cette parcelle au prix de 4000 euros hors frais de notaires.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la ville souhaite céder cette parcelle qui n'est plus affectée au domaine public.

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de régulariser une situation de fait.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession de la parcelle AC 458 d'une superficie de 30m², située 9-11 rue des Ecoles au prix de 4000 euros hors frais de notaire à Mme KERMY née QUATREMAIN Marina.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession,

IMPUTE les recettes en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-24 du budget 2019.

Délibération n°2019-043 – DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT DE LA FORÊT DE MONTMORENCY EN FORÊT DE PROTECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier et notamment les articles L 141-1 à L.413-1 ,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-9, L. 332-13 à L. 332-18, L. 332-20 à L. 332-27, L 441-1 et suivants ;

VU la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 prise par le Conseil régional d'Ile-de-France relative aux nouvelles compétences régionales en matière de patrimoine naturel d'Ile de France ;

VU la délibération n° CP 08-1283 A du 27 novembre 2008 prise par le Conseil régional d'Ile-de-France relative au dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales ;

VU le décret n°2018-254 du 06 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection,

M. Le Maire explique que les coupes rases à déplorer sont néanmoins motivées par la maladie et l'encre et remercie au nom de la forêt de Montmorency les élus pour ce classement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de demander au Préfet le classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles dans le cadre de la demande de classement précitée.

Délibération n°2019-044 – MOTION RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION DU TERMINAL 4 DE L'AÉROPORT CHARLES DE GAULLE

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article R.122-4

VU le Code des Transports, notamment ses articles L6351-1 et L6351-2,

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles R242-1 et D242-2 à 5,

CONSIDÉRANT que le projet de terminal 4 fera l'objet d'une concertation organisée sous l'égide de la commission nationale du débat public entre le 12 février et le 12 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de terminal 4 peut être considéré comme le prolongement logique des mesures mises en œuvre jusqu'ici par l'Etat pour que l'aéroport de Roissy absorbe l'accroissement du trafic aérien de et vers Paris, le développement de l'aéroport d'Orly ayant été stoppé et un couvre-feu nocturne instauré ;

CONSIDÉRANT le projet, dont le début des travaux est envisagé dès 2020 pour une mise en service progressive d'une première tranche dès 2024, puis de tranches supplémentaires à l'horizon 2036, visant à terme à permettre à la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle d'aborder la croissance du trafic aérien depuis et vers la région parisienne ;

CONSIDÉRANT cependant qu'il s'avère justifié d'en contester l'opportunité, la pertinence et la légitimité au regard des intérêts des communes environnantes et de leurs habitants ;

CONSIDÉRANT en effet que ce projet de terminal 4 de par son dimensionnement le prépare à accueillir à terme 40 millions de passagers par an, avec 500 mouvements d'avions en plus par jour (voyageurs et fret) soit plus que la fréquentation annuelle de l'aéroport d'Orly en 2017, portant ainsi la fréquentation de la plate-forme de Roissy de 70 millions de passagers aujourd'hui (avec 482 700 mouvements d'avions (décollages et atterrissages) sur la plate-forme) à 110 millions à l'horizon 2035 soit 50 % de plus que la capacité en 2020 ;

CONSIDÉRANT l'impact environnemental et sur la santé, de l'aéroport avec une très mauvaise qualité de l'air sur le site de la plate-forme de Roissy et des axes la desservant, notamment l'autoroute A1, avec des niveaux de pollution similaire au cœur de Paris ;

CONSIDÉRANT l'alerte d'AirParif avec une part des émissions de l'aérien en Ile-de-France qui passerait de 7 à 13 % pour les Nox en 2020, cette augmentation du trafic aérien étant incompatible avec les accords de Paris sur la réduction des gaz à effet de serre et antinomique avec les engagements nationaux et européens sur l'objectif du facteur 4 ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement du trafic aérien et l'augmentation substantielle du nombre de survols des territoires environnants, sont un facteur de gêne aussi important que le volume de bruit généré par chacun d'eux, mettant en évidence la question des vols de nuit qui devient de plus en plus prégnante ;

CONSIDÉRANT l'impact des survols d'avions sur les valeurs immobilières démontrant que celles-ci ont connu une baisse constante mise en lumière notamment par l'étude réalisée par l'université de Cergy en 2015 ;

CONSIDÉRANT que les emplois créés ne pourront empêcher que d'autres seront perdus dans certains secteurs économiques ;

CONSIDÉRANT que le développement constant de l'activité de l'aéroport de Roissy n'a eu aucun impact sur le taux de chômage que connaissent les communes de ce territoire, et que si la plate-forme est en elle-même un vecteur d'attractivité pour le développement économique, sa portée se limite aux secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en infrastructures de transports et d'une réelle proximité ;

CONSIDÉRANT que des emprises foncières existent depuis 2000, tel le site de Chaulnes dans la Somme à 15 minutes de l'aéroport de Roissy qui bénéficie de deux autoroutes A16 et A1, d'une ligne de TGV et d'une gare TGV très peu utilisée et qui permettrait d'optimiser les investissements publics déjà réalisés et sous-utilisés ;

M. Arnal remercie M. le Maire pour avoir retenu cette proposition de l'opposition qui laisse cependant M. le Maire dubitatif quant à l'efficacité d'une motion de principe. M. Arnal pense

que la Ville doit élargir cette démarche à la commission du débat public et aux autres Maires de la communauté d'agglomération. M. Arnal évoque l'équivalent d'Orly à Roissy d'ici dix ans en termes de nuisances sonores, environnementales malgré le progrès évoqué de l'aéronautique et qui impactera aussi le Vexin. Le syndicat du numérique évoqué par M. Arnal s'avère une chance car il a été mis en place, par le biais d'une application, le vote gratuit et la consultation de la population, de l'agglomération et peut-être au-delà. M. Arnal redit qu'il n'y a pas d'opposition à l'extension de l'aéroport mais celle-ci doit se situer à Chaulnes, et reste confiant dans cette bataille. M. Arnal revient sur les nuisances en termes de trafic avec comme corolaire la perte des valeurs immobilières des communes avoisinantes et enfin espère que tous les élus s'engageront.

M. Degryse rappelle qu'étonnamment les petites communes limitrophes de Roissy sont pour l'extension. M. Arnal revient sur le vote participatif gratuit et pense qu'il serait intéressant de le tenter.

Mme Henneuse souhaite que cette motion soit portée à connaissance de M. Gougeon présent lors de la commission EPE, s'agissant de contreparties évoquées lors de cette commission.

M. Degryse rappelle à M. Arnal que toutes les villes impactées devaient toucher des subventions or seules les villes moins impactées ont touché des subventions de la part d'ADP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la motion visant à :

- Considérer que le projet du terminal 4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle aura pour corolaire : un impact sur l'environnement avec notamment l'augmentation de la pollution atmosphérique, l'augmentation du trafic ferroviaire et routier, un impact sur la santé pour les populations riveraines, la chute des valeurs immobilières,
- Considérer que le projet du nouveau terminal T4 est d'ores et déjà inacceptable compte tenu des lignes Transilien et RER actuelles, et des liaisons multimodales insuffisantes entre l'ouest de la Plaine de France vers l'est du Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis,

DEMANDE par conséquent l'abandon du projet d'extension du Terminal T4 de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle

DEMANDE de privilégier plutôt le site de Chaulnes dans le département de la Somme à 15 minutes de Roissy-CDG qui présente des avantages en termes d'infrastructures et de proximité avec Roissy-CDG et qui permettra d'optimiser des investissements publics déjà réalisés et sous-utilisés

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager avec les représentants de l'Etat, d'Aéroport de Paris et de la région Ile-de-France toute discussion visant à faire valoir le point de vue de la commune Saint-Brice-sous-Forêt et de ses élus.

Délibération n°2019-045 – SOUTIEN AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE PROJETS ARTISTIQUES, CULTURELS ET SPORTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

VU l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

VU l'article L212-4 du Code de l'éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU l'avis de l'Inspecteur de la Circonscription ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les projets menés par les écoles de la Commune qui contribuent aux apprentissages.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 11.000 euros :

Projet	Ecole	Participation de la Commune
Cirque-Tous en piste	Jean Charron	900,00 €
Sciences à l'école	Alphonse Daudet	800,00 €
Equitation	Léon Rouvrais	1 250,00 €
Opéra	Saint Exupéry	1 600,00 €
Sciences à l'école	Saint Exupéry	300,00 €
Opéra	Pierre et Marie Curie	900,00 €
Jeux Mathématiques	Inspection	700,00 €
Rencontres EPS	Inspection	1 450,00 €
L'école fait son cinéma	Inspection	1 000,00 €
Prix Littéraire des écoles	Inspection	1 000,00 €
Littérature	Inspection	1 100,00 €
Montant total de la participation municipale		11 000,00 €

DIT QUE Ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2019.

Délibération n°2019-046 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ASSURANCE DES ÉCOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 72 de la Constitution de 1958 relatif à la libre administration des Collectivités territoriales ;

VU l'article L2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires en matière d'éducation ;

VU l'article L212-4 du Code de l'Éducation relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

VU la circulaire n°88-208 du 29 août 1988 publiée au BOEN n°28 du 1er septembre 1988 relative à l'obligation pour les écoles de souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accidents corporels ;

CONSIDÉRANT que la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est une dépense obligatoire des écoles du premier degré ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le versement des crédits suivants aux établissements concernés, pour un montant total de 406,25 euros :

Ecoles	Montant
Alphonse Daudet	28,75 €
Charles Perrault	56,75 €
Jean Charron	35,25 €
Léon Rouvrais	43,00 €
Jean de la Fontaine	56,75 €
Jules Ferry	73,25 €
Pierre et Marie Curie	56,25 €
St Exupéry	56,25 €
Total	406,25 €

DIT QUE Ces crédits seront imputés au compte 213-65737 du budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 22.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND



Annexe au procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2019

EXPLICATION DE VOTE BP 2019 CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

Notre groupe a soulevé, lors de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 12/03, plusieurs points qui ne nous semblent pas aller dans le sens des priorités.

Comme chaque année, on observe des RAR (restes à réaliser) importants qui deviennent l'alibi pour tenter de justifier d'importantes sommes en section d'investissement non consommées que l'on retrouve systématiquement en report d'un exercice budgétaire à un autre.

Aussi, s'ajoutent d'une année sur l'autre, c'est une pratique récurrente : le saucissonnage sur de grosses opérations en section d'investissement qui ne permettent pas une réelle lisibilité des coûts engagés tels ceux engagés pour la Maison Guérin, rue de Paris ; la future mairie dont le montant total des dépenses (achat environ 1 M€, travaux estimés pour l'instant à 2 880 000 M€, locaux police municipale 500 000€, auxquels s'ajoutent sur plusieurs années les coûts d'entretien, les fluides et le gardiennage) va avoisiner les 5 M€. On observe également une compression de 2 % du budget du personnel en section de fonctionnement ce qui peut nous laisser craindre une baisse du service rendu aux usagers. Sur ce point, votre majorité justifie cette baisse par 3 postes vacants à la police municipale. La réalité est tout autre, si l'on tient compte des suppressions de poste d'Atsem et, à contrario, l'augmentation incompressible des salaires du fait du GVT de 2,32% (glissement vieillesse et technicité) et celle non moins conséquente des heures supplémentaires des animateurs au détriment peut-être d'un ou deux recrutements (à chiffrer). L'absence de réflexion concernant des cessions du patrimoine communal, en dernier lieu, les cessions de parcelles pour 381 000€ et le projet de vente des locaux de l'ancien commissariat, centre commercial des Vergers pour 228 000€, n'ont d'autre intérêt que celui d'encaisser des recettes. Alors même que la ville peut conserver ce patrimoine et réaliser, à l'instar de certaines communes telles que Saint-Ouen-l'Aumône, les travaux de rénovation afin d'y installer un cabinet médical. L'offre médicale reste un vrai sujet de préoccupation, Saint-Brice a perdu 6 médecins sur 12. Certains praticiens généralistes, spécialistes et paramédicaux souhaiteraient s'installer s'ils étaient aidés. A défaut, ces jeunes médecins vont s'installer ailleurs et notre population médicale vieillissante ne se renouvelle pas. Le budget alloué aux associations 285 000€, qui assurent toute la vitalité sur la ville, n'a pas augmenté depuis des années et ce malgré l'augmentation du coût de la vie, c'est inquiétant. Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est systématiquement réabondé depuis 3 ans ce qui laisse craindre un décrochage inquiétant sur le plan social (en témoigne le nombre croissant des tranches basses concernant les accueils de loisirs, la restauration scolaire ...), des habitants mais qui traduit l'incapacité de votre majorité à réaliser un diagnostic social et un réel travail d'évaluation des besoins permettant de construire un budget sincère.

Enfin, la question des contreparties de l'intercommunalité CAPV restant une inconnue en l'absence de bilans chiffrés comparatifs (ce que nous mettons dans le pot commun et ce que rapporte la CAPV à Saint-Brice), nous oblige à nous interroger sérieusement quant à votre incapacité à défendre les intérêts de la commune et des saint-briciens. En témoigne le triste état des équipements sportifs autrefois transférées à la CCO P F et repris par la commune en 2018, avec des réparations qui grèvent lourdement le budget communal.

Par ailleurs, nos priorités, ainsi que déclinées dans notre projet de campagne 2014 plus que jamais d'actualités mettent l'accent sur l'environnement dégradé par une politique urbaine à la fois irrespectueuse et anarchique (ex : permis de construire rue des Tilleuls, boulevard du général De Gaulle ... programme immobilier à Nézant...) du cadre de vie, la sécurité si décriée notamment depuis la disparition du commissariat que vous n'avez pas su défendre, le

développement du numérique qui accumule un retard conséquent et dommageable pour les usagers au regard des villes avoisinantes entièrement couvertes par la fibre, la politique culturelle aux seules mains de l'intercommunalité reste, par ses choix et ses tarifs, élitiste et exclut les familles modestes, la politique jeunesse qui malgré les efforts des agents territoriaux reste bien en deçà de l'offre de service d'une ville de 15 000 habitants, le bilan du développement économique et la désertification des commerces de proximité qui faute d'un soutien peinent à vivre (centre-ville et centre commercial des Vergers), mais aussi l'énorme gâchis concernant le dossier Carrefour (remboursement 1,8M € certes provisionnés, ..) que vous n'avez pas su négocier avec la direction de Carrefour et celle de la galerie marchande (12 magasins ont tiré le rideau), la politique transports inadaptée aux besoins des usagers, la politique santé alors que vous avez été alerté depuis 3 ans par des médecins se dégrade (6 médecins non-remplacés faute de moyens et de locaux), la politique solidarité qui peut aussi parfois laisser de côté certains usagers dans le besoin en l'absence d'un diagnostic social et des moyens...

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'il n'est pas envisageable que nous puissions soutenir votre projet de budget prévisionnel 2019 que nous ne voterons pas. Ce projet, à l'image des précédents ne prépare pas l'avenir et ne protège pas les intérêts de la ville et de ses habitants.

Il y a urgence à renforcer les services publics de proximité en les dotant des moyens financiers à condition que le gouvernement ne mette pas davantage en difficulté les collectivités territoriales, en particulier les petites et moyennes communes qui peinent à s'en sortir du fait des politiques d'austérité (la contractualisation donnant, sous peine de coupes budgétaires, obligation aux collectivités territoriales de plafonner l'augmentation des dépenses dans la limite de 1,2%). Les collectivités territoriales, auxquelles on demande beaucoup d'efforts, ne doivent plus servir de variables d'ajustement à l'État.

A terme, les incertitudes liées à la suppression de la taxe d'habitation poseront aussi la question de la pérennisation des compensations financières de l'État. Nous avons encore en mémoire, sous un précédent gouvernement (JP. Raffarin), le piège financier suite au transfert de l'ADA (allocation pour demandeurs d'asile), du RSA (revenu de solidarité active) et de la PCH (prestation de compensation du handicap) aux départements en 2004, qui ont lourdement endetté les départements ...

Enfin, nous avons noté avec inquiétude la baisse année après année des dotations de l'État telles que la DGF depuis 2013 (58 000€ pour 2019), mais aussi des dotations qui servent de variables d'ajustement telles que prévues dans le projet de loi de finances 2019 : la DC RTP de - 1,7 % (dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle qui cumulée aux FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle), représentant 90 000€ en moins cette année le BP 2019.

Saint-Brice actuellement en perte de vitesse au regard des villes de Domont (centre commercial MODO, de Groslay (ZAC plus de 24 000 m²), Ézanville (développement de la ZAC) doit retrouver une place centrale au sein de l'intercommunalité CAPV permettant à la commune d'obtenir des moyens, Saint-Brice doit à nouveau devenir attractive pour les entreprises, les commerces, les praticiens médicaux et ses habitants.